

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 4 novembre 2024

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le 21 octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Marina Urvoaz et Claude Cario

Absents : Aurélien Fer et Huguette Larhantec

Secrétaire de séance : Marina Urvoaz

1/

2024 - 11 04 01

OBJET : Protection sociale complémentaire des Agents (santé et prévoyance)

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de renouveler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les Agents choisissent de souscrire et
- décide de fixer
- le montant mensuel de la participation à 25,00 € nets par agent tant au niveau de la santé que de la prévoyance.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
SMAEP KREIZ BREIZH ARGOAT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023.

Il précise que ce rapport a pour but principal de donner toute transparence quant au fonctionnement de ce service en informant les usagers de sa qualité et ses performances.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce rapport.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **adopte** le rapport 2023, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DM 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits du compte 65568 sont insuffisants étant donné que le SRPI réclame un montant de participation supplémentaire de 5350€, pour clôturer son exercice 2024. Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget 2024. Il propose ainsi d'avoir recours à un virement de crédits du compte 615221 vers le compte 65568.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
DF 65 65568	61 000,00 €	5 000,00 €	66 000,00 €
DF 011 615221	20 000,00 €	-5 000,00 €	15 000,00 €
TOTAUX :	81 000,00 €	0,00 €	81 000,00 €

OBJET : AVIS SUR PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU SITE NATURA 2000

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EPAGA souhaite faire évoluer le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne par une révision de son périmètre sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPAGA anime le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne depuis 2013 et que de nombreuses actions ont été entreprises en faveur de la biodiversité.

Le comité de pilotage Natura 2000 a souhaité que l'EPAGA lance un processus de révision du périmètre du site et cette procédure a été actée lors du comité de pilotage du 22/12/2023.

Une première sélection des zones les plus favorables à préserver a également été établie, (7,8% de la surface communale en projet d'évolution du site soit 2,4% de la potentielle surface finale du site Natura 2000).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la phase de concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles et le grand public.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande d'achat d'une partie d'un chemin rural, mitoyen avec la commune de PLUSQUELLEC, situé au lieu-dit Cosquer l'Hostis en PLUSQUELLEC, formulée par Monsieur Sébastien LARVOR.

Ce chemin n'étant utilisé que par Monsieur Sébastien LARVOR, cette acquisition lui permettrait d'accéder plus facilement à ses parcelles.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R 134-6 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural, situé au lieu-dit Cosquer l'Hostis n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que l'offre faite par Monsieur Sébastien LARVOR d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des article R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération de la commune de PLUSQUELLEC N°36/2024 du 10 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

-DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'un accord commun, pour cette vente avec la commune de PLUSQUELLEC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique conjointement avec la commune de PLUSQUELLEC et à faire appel à un géomètre et à un commissaire enquêteur,

-PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de commissaire enquêteur à la charge de la commune,

-LAISSE la partie de ce chemin rural situé sur la commune de PLOURAC'H à titre gracieux.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DM 04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits de l'opération 116 sont insuffisants. Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget 2024. Il propose ainsi d'avoir recours à un mouvement du compte 2313 opération 99 vers le compte 2315 opération 116.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
2315 Opération 116 VOIRIE 2023	14 478,92 €	11 156,53 €	25 635,45 €
2313 Opération 99 LOGEMENT ADAPTÉ	246 420,00 €	-11 156,53 €	235 263,47 €
TOTAUX :	260 898,92 €	0,00 €	260 898,92 €

7/

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT SUITE DÉPART EN RETRAITE : LANCEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURE

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame Marie-Christine LE BRIS, agent contractuel, qui annonce son départ en retraite au 1^{er} janvier 2025. Il rappelle qu'elle occupe le poste d'agent d'entretien avec une durée hebdomadaire de 6 heures.

La déclaration de vacance d'emploi sera donc effectuée dès le 5 novembre.

8/

OBJET : RETOUR SUR LE PREMIER CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente le compte rendu du premier conseil d'école.

Au vu de l'augmentation des effectifs des travaux seront à prévoir.

Demande d'un avis auprès d'un architecte pour un agrandissement de la salle de classe et consultation d'entreprises pour des devis.

9/

OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le courrier, de Monsieur KAÏK, reçu en mairie le 21 octobre dernier, pour dans un premier temps, la demande d'occupation temporaire du terrain communal, parcelle AB 25, pour y stationner une caravane le temps de travaux sur le bâtiment sis au 20 rue de l'Argoat.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le stationnement de cette caravane, à compter de la réception de la demande, pour une durée maximale d'un an, à titre gracieux, avec une remise en état du terrain et se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident.

Dans un second temps, Monsieur KAÏK souhaite acheter les parcelles AB 25 et AB 22 pour y créer un espace de stationnement pour ses véhicules professionnels.

Concernant cette seconde demande, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer ce jour et de revoir cette proposition une fois les travaux sur le bâtiment terminés.

10/

OBJET : ÉVOLUTION DU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire précise que Monsieur Mikaël LE BARS est nommé en qualité de stagiaire depuis le 28 octobre pour une période de 12 mois. Ce dernier doit donc participer à des journées de formation d'intégration, obligatoires, les 9,10, 18, 19 et 20 décembre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire, Yannick LARVOR



